

## REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE RESSOURCES ART ET CULTURE

### I - Dispositions générales

*Art. 1* - Le centre de ressources est ouvert au public du lundi au jeudi, de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 16h30.

*Art. 2* - L'accès au centre de ressources et la consultation sur place des documents et de l'ensemble des titres sont libres et ouverts à tous.

*Art. 3* - La consultation et le prêt à domicile des documents sont gratuits. Une caution par chèque de 46 € sera demandée à tout emprunteur. Celui-ci pourra se la faire restituer à chaque retour de document ou la laisser en dépôt au centre de ressources en vue de consultations régulières.

*Art. 4* - La documentaliste est à la disposition des usagers\* pour les aider à utiliser les ressources du centre de ressources et à orienter leurs recherches.

### II - Inscriptions

*Art. 5* - Pour s'inscrire au centre de ressources, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. En contrepartie, il recevra une carte personnelle de lecteur, valable un an.

*Art. 6* - Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

### III - Prêt

*Art. 7* - Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

*Art. 8* - Pour tout prêt, le retrait et le retour des documents devront se faire sur place, à Aveyron Culture. Aucun envoi de documents par la poste ne sera accepté.

*Art. 9* - L'usager peut emprunter 3 livres pour une durée de 1 mois.

*Art. 10* - Certains titres sont exclus du prêt et ne peuvent faire l'objet que d'une consultation sur place.

\* L'usager est défini comme toute personne qui emprunte des documents ou qui les consulte sur place.

#### **IV - Recommandations et interdictions**

*Art. 11* - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le centre de ressources peut prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

*Art. 12* - En cas de non-retour à l'issue du délai prévu, le chèque de caution de 46 € déposé sera remis à l'encaissement 15 jours après la 2ème lettre de rappel envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Art. 13* - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

*Art. 14* - La reprographie des documents est strictement interdite.

*Art. 15* - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux du centre de ressources.

#### **V - Applications du règlement**

*Art. 16* - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et de l'accès au centre de ressources.

*Art. 17* - La documentaliste est chargée, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Rodez, le 5 février 2018

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'V' followed by a more complex, cursive signature.

Vincent BOURGUES